

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de notre démarche d'accompagnement, nous vous communiquerons très régulièrement les formalités et dispositions d'ordre social et administratif décidées par notre Gouvernement. Nous vous prions donc de trouver ci-dessous les dernières informations en notre possession. Nous vous en souhaitons bonne lecture.

Attestation sur l'honneur pour les déplacements

A la suite de notre message d'hier, vous trouverez un nouveau modèle d'attestation employeur ([cliquer ici](#)) réalisé par les services de l'Etat. Nous vous invitons à utiliser dès à présent ce nouveau modèle d'attestation où vous indiquerez nominativement les informations de vos salariés.

Les salariés concernés pourront s'appuyer sur cette attestation pour rédiger une attestation de déplacement dérogatoire sur l'honneur pour chaque jour de travail nécessitant un déplacement et devront présenter les deux documents aux forces de l'ordre en cas de contrôle.

FAQ – Restrictions déplacement

Vous trouverez une FAQ sur les restrictions de déplacement réalisées par les services de l'Etat ([cliquer ici](#)). Nous vous invitons à la diffuser auprès de vos salariés mais également auprès de votre clientèle (membres, abonnés, joueurs extérieurs) à votre convenance. Il est important de faire appel sans réserve au sens des responsabilités de chacune et chacun pour lutter ensemble contre le covid-19.

Salariés en arrêt de travail pour garde d'enfants

En complément des informations apportées hier, nous vous précisons que les employeurs des salariés affiliés à la MSA ou à l'URSSAF devront faire la déclaration d'arrêt de travail sur <https://declare.ameli.fr/>

Règles à appliquer dans le monde du travail

Le Ministère du Travail a précisé dans un communiqué de presse en date du 16 mars les modalités d'organisation du travail ([cliquer ici](#)), notamment concernant la mise en œuvre du télétravail et les règles de distanciation pour les emplois non éligibles au télétravail.

Notre direction Ressources Humaines / Juridique de droit social est à votre disposition pour répondre à vos interrogations et apporter des informations complémentaires sur la mise en place de cette activité partielle. Vous pouvez les contacter par e-mail à l'adresse e-mail suivante : rh@ffgolf.org

Avec tout notre soutien

La Fédération française de golf